

Extrait du Registre des Décisions du Maire de LOCMIQUELIC

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Défense des intérêts de la commune –
Recours en référé relatif à la propriété d'un chemin d'exploitation longeant
la propriété des requérants**

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération D2023-007 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2023, relative aux délégations attribuées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 15 relatif à la délégation pour ester en justice,
- Vu l'assignation en justice devant le tribunal judiciaire de LORIENT présentée par les époux [redacted] par la voie d'un huissier de justice le 08 novembre 2024 en mairie, contestant le caractère de domaine public du chemin dit d'exploitation riverain de la parcelle des époux [redacted] t requérant l'intervention d'un géomètre pour donner un avis sur l'existence d'un chemin d'exploitation ou servitude de passage et sur la titularité de droit des époux [redacted]

Considérant la nécessité de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

DECISION :

Article 1 :

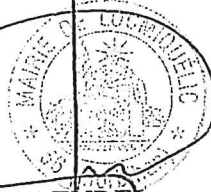
Il est décidé de défendre les intérêts de la commune dans l'action contentieuse engagée par les époux [redacted] signifiée le 8 novembre 2024 en Mairie, tendant à contester le caractère de domaine public du chemin dit d'exploitation riverain de la parcelle des époux [redacted]

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

Pour extrait conforme,
LOCMIQUELIC, le 25 Novembre 2024
Monsieur le Maire,


Eric PATUREL